

ARRETE MUNICIPAL

N° 30-2025

Arrêté du 17 FEVRIER 2025

OBJET : Carnaval de la MJC – défilé sur les trottoirs

Autorisation et réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

En accord avec les services de Gendarmerie

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors du défilé sur les trottoirs organisé par la MJC à l'occasion du carnaval

ARRETE

Article premier :

Le défilé sur les trottoirs organisé par la MJC à l'occasion du Carnaval du 25 février 2025 est autorisé de 14 h à 17 h sur le parcours ci-après :

Départ à 11 h : Boulevard du Château- Rue du Geysier- Rue du 19 mars 1962 – Avenue de la Route Bleue – Stade Chavanne

Article 2 :

La protection du défilé sera assurée par Monsieur Patural 0681121400 et Madame Michel 0672036396 (personnels MJC).

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Le Chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, le service de la Police Municipale, aux services de Gendarmerie et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

